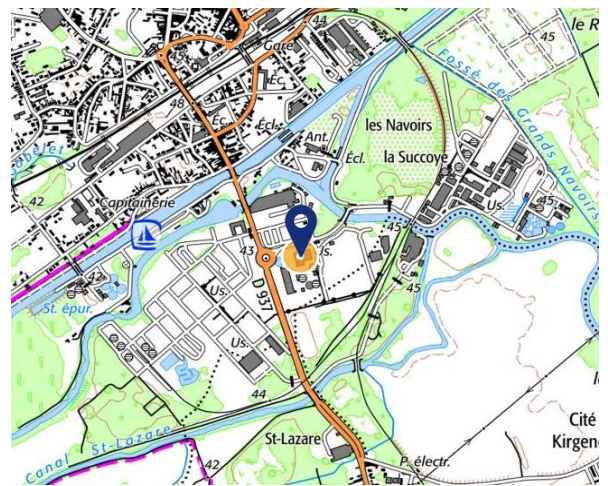




RAPPORT D'ACTIVITES



Site de Chauny (02300)



2024

Table des matières

1 - Situation administrative	3
1.1 – Situation administrative des installations	3
1.2 – Incident – Décision individuelle.....	3
2 – Descriptif du process	4
2.1 – Dispositif d’incinération et de traitement des fumées	4
2.2 – Four de décapage par pyrolyse des emballages métalliques.....	4
2.3 – Dispositif de traitement et de valorisation des aérosols.....	5
3 – Bilan des déchets entrants	5
3.1 – Caractéristiques des déchets admissibles	5
3.2 – Procédure de prise en charge.....	6
3.3 – Nature – quantité et origines des déchets entrants	8
4 – Bilan des déchets produits	12
5 – Performance énergétique	14
5.1 – Données sur la production de vapeur	14
5.2 – Rendement de la chaudière	14
6 – Contrôle des rejets atmosphériques	15
6.1 – Campagne de mesures ponctuelles par des organismes agréés.....	15
6.2 – Bilan des flux pour l’année 2024	16
6.3 – Mesure en semi-continu des dioxines –furanes.....	17
7 – Contrôle des rejets aqueux	18
7.1 – Contrôle des eaux résiduaires	18
7.3 – Mesures d’émissions éventuelles de PFAS dans les eaux de rejets	18
7.2 – Contrôle des eaux souterraines.....	19
8 – Suivi environnemental	23
8.1 – Contexte	23
8.2 – Bilan et conclusions (Extrait rapport).....	23
9 – Certifications	25

1 - Situation administrative

1.1 – Situation administrative des installations

La société DEM (Filiale à 100% d’ARF) a obtenu le 28 octobre 2002 une autorisation d’exploiter par Arrêté Préfectoral IC/2002/065 une unité d’incinération, de prétraitement, de transit regroupement de déchets industriels, de décapage par pyrolyse d’accessoires métalliques souillés et d’emballages métalliques souillés sur le territoire de la commune de Chauny.



Une nouvelle autorisation d’exploiter a été délivrée par arrêté préfectoral IC/2017/019 du 7 février 2017, afin de donner acte de la mise à jour de l’étude de danger.

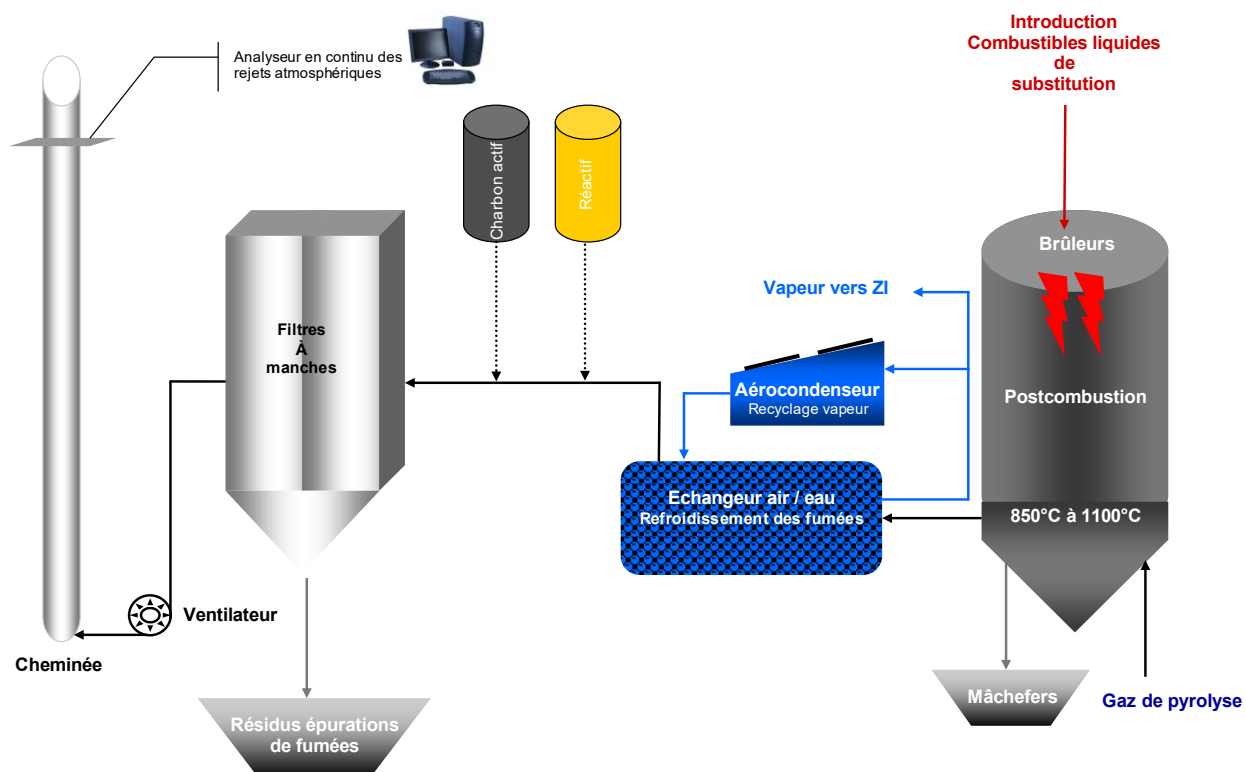
Suite à une opération de fusion absorption au 01/07/2019, le site est désormais exploité par la société ARF. Un récépissé de changement d’exploitant a été délivré par la Préfecture de l’Aisne le 01/06/2021.

1.2 – Incident – Décision individuelle

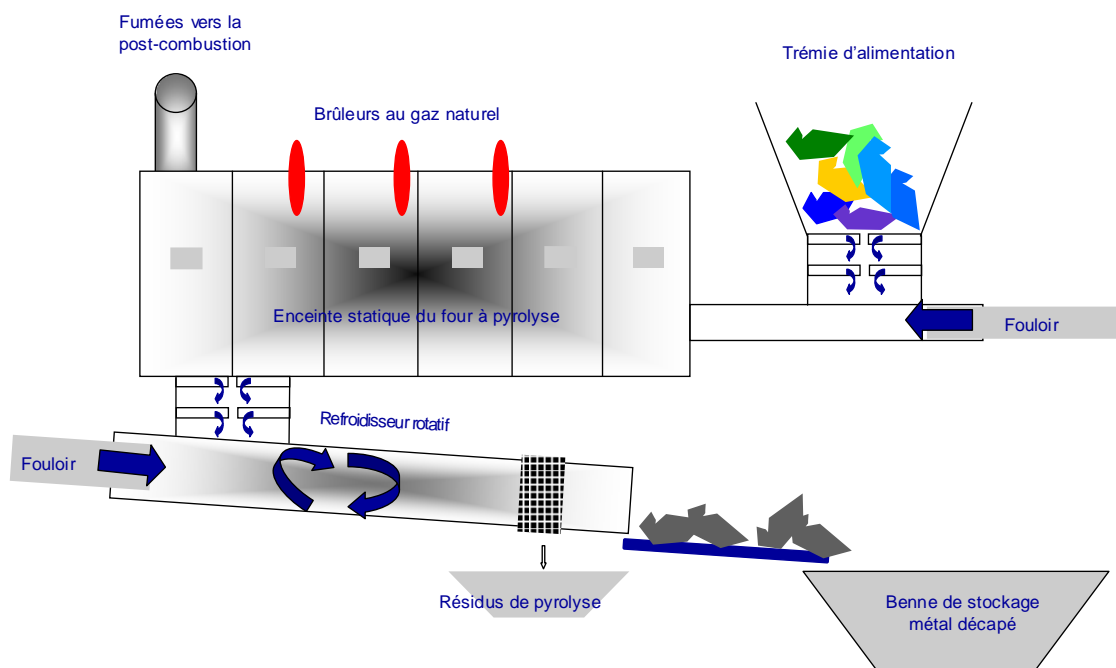
Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 30/01/2024 modifiant certaines prescriptions existantes , notamment concernant les cuves GPL.

2 – Descriptif du process

2.1 – Dispositif d'incinération et de traitement des fumées



2.2 – Four de décapage par pyrolyse des emballages métalliques



2.3 – Dispositif de traitement et de valorisation des aérosols

Pour des raisons de confidentialité, le synoptique du dispositif de traitement et de valorisation des aérosols ne peut être communiqué.

Le système de traitement retenu pour les aérosols maximise la valorisation matière et énergétique des déchets par :

- Traitement avec valorisation énergétique des contenus et des gaz ;
- Récupération des contenants pour valorisation matières (aluminium, fer, plastique).



Ce dispositif dédié est unique en France.

3 – Bilan des déchets entrants

3.1 – Caractéristiques des déchets admissibles

Déchets exclus :

Les déchets présentant l’une des caractéristiques suivantes sont exclus :

- Radioactifs (> 74 bq/g) ;
- PCB-PCT > 50 ppm.



Déchets admis en prétraitement et en incinération :

Les déchets admis en prétraitement présentent à l’entrée du site les caractéristiques suivantes :

- Chlore < 2%
- Soufre < 5%
- Hg seul < 0.01 %
- As + Hg + Cd + Tl < 0.3%



Les déchets liquides admis en prétraitement et incinérés sur le site présentent avant incinération les caractéristiques suivantes :

- Chlore < 1%
- Soufre < 2%
- Hg < 0.01 %
- As + Hg + Cd + Tl < 0.3 %
- PCB-PCT < 50 mg/kg

Déchets admis en transit regroupement :

Ces déchets ont les caractéristiques telles qu’ils peuvent être dirigés directement vers un centre d’élimination autorisé. Leurs caractéristiques à l’entrée sont donc compatibles avec les filières auxquelles ils sont destinés.

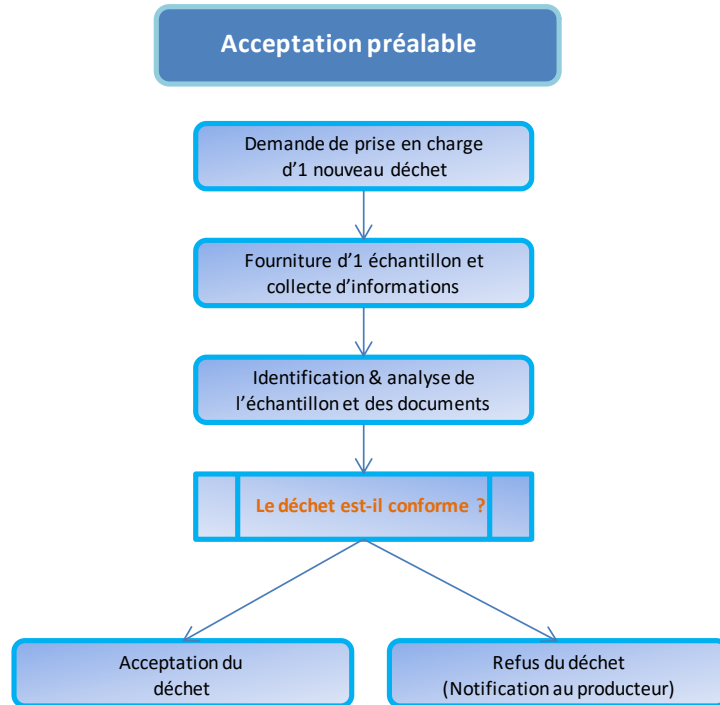
Déchets métalliques :

Les déchets métalliques admis sur le site pour le décapage thermique présentent les mêmes caractéristiques que les déchets admis en prétraitement et ensuite incinérés.

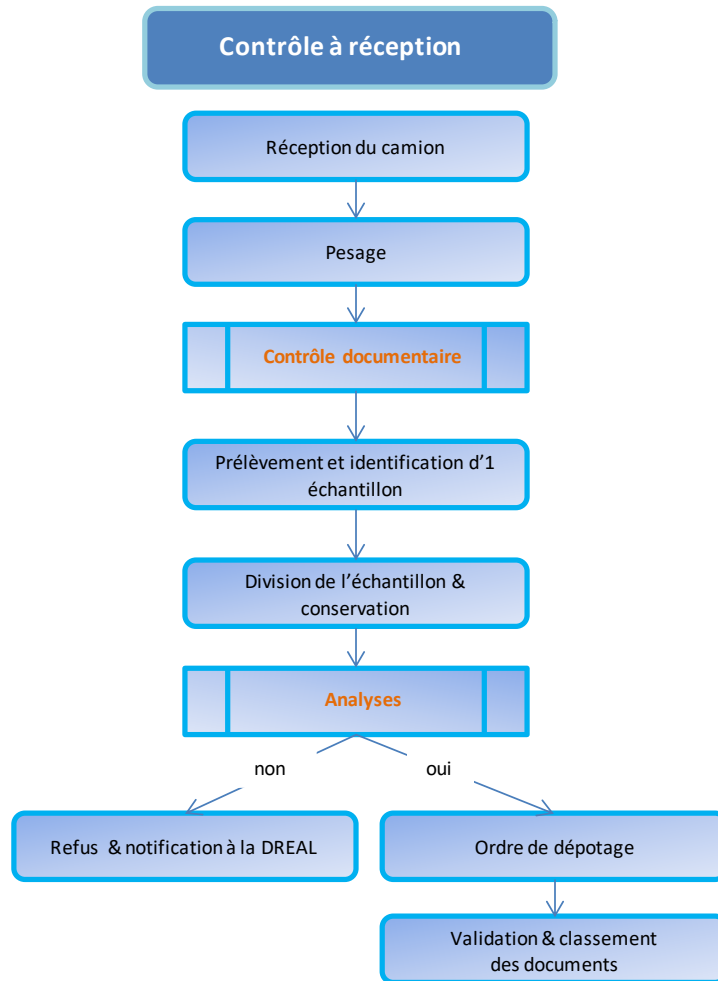
3.2 – Procédure de prise en charge

Une procédure de prise en charge (acceptation préalable, contrôle à réception) permet de vérifier leur compatibilité avec les critères de l’arrêté préfectoral du site de CHAUNY et les

contraintes techniques de l’installation. Elle garantit également la traçabilité des déchets industriels admis sur le centre.



Chaque chargement entrant sur le site est contrôlé (sauf procédure dérogatoire).



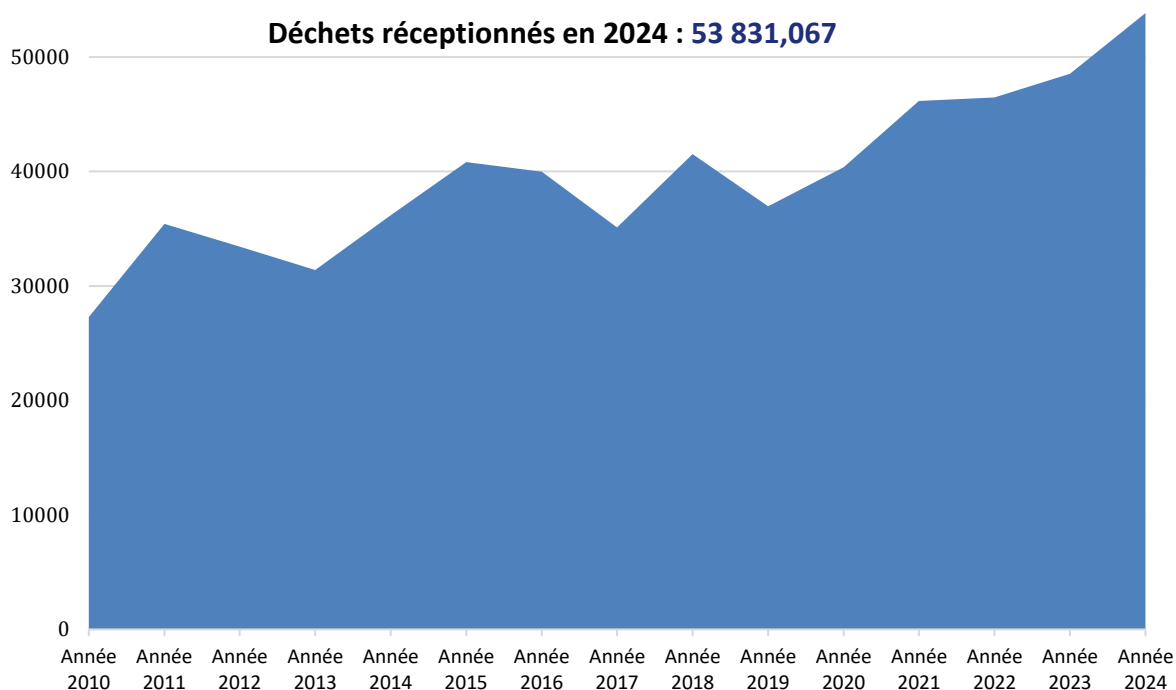
3.3 – Nature – quantité et origines des déchets entrants

Nature des déchets réceptionnés :

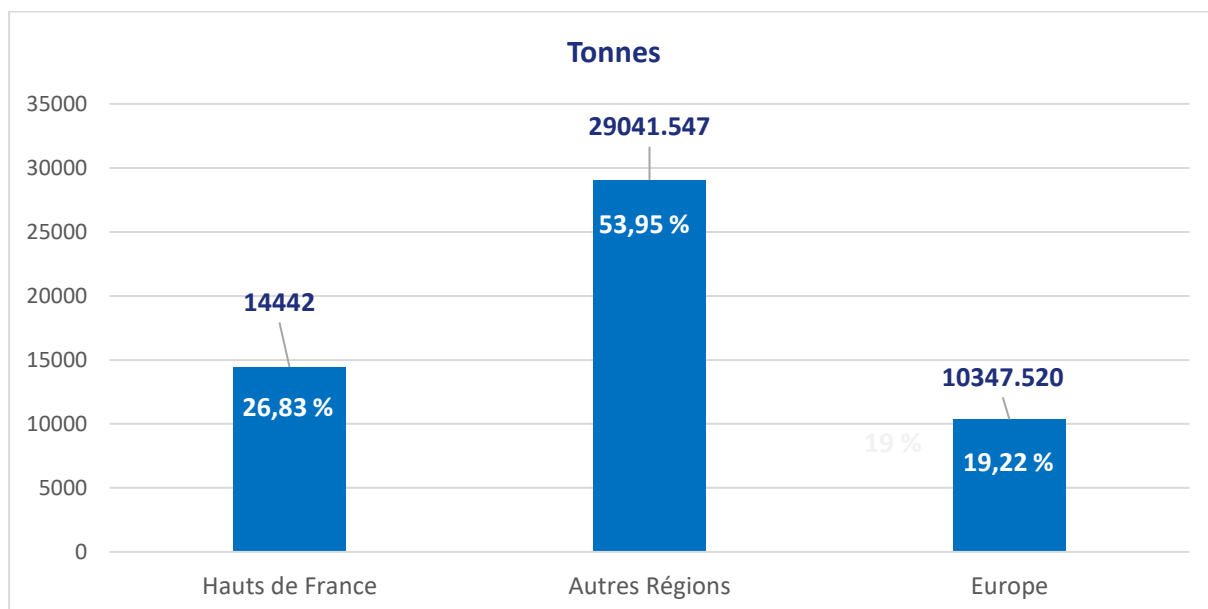
Les produits industriels réceptionnés sont les suivants :

- Des déchets liquides : bas pouvoir calorifiques dit BPC (Eaux souillées), haut pouvoir calorifique dit HPC (solvants) ;
- Des aérosols : aérosols périmés ou usagés, rebuts de fabrication ou produits défectueux ;
- Des emballages métalliques souillés.

Quantité de déchets réceptionnés



Origine des déchets réceptionnés



Refus de prise en charge

Date de réception	Dénomination usuelle	Code EU	T
2024-02-27	Eaux souillées (VSB)	13 05 07*	27
2024-11-12	Cartouches de butane	16 05 04*	0.45
2024-11-12	Aérosols de butane	16 05 04*	0.15
2024-12-04	Aérosols et cartouche alu	15 01 10*	0.2
2024-12-04	Aérosols et cartouche alu	15 01 10*	0.4

Seuls sont repris dans le tableau ci-dessus, les refus de prise en charge « Total ».

 Nature des déchets suivant la nomenclature européenne des déchets

Code EU	Désignation étendue	Tonnes
070101*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	522.4
070104*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	579.24
070108*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	912.56
070208*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	2 352.44
070401*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	552.22
070501*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	3 034.42
070504*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	1945.54
070601*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	108.78
070604*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	100.66
070701*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	13 985.12
070704*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	738.22
080119*	SUSPENSIONS AQUEUSES CONTENANT DE LA PEINTURE OU DU VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	24.04
080120_	SUSPENSIONS AQUEUSES CONTENANT DE LA PEINTURE OU DU VERNIS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 08 01 19	22.8
080312*	DECHETS D'ENCRE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	19.88
080416_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES COLLES OU MASTICS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 04 15	165.66
090104*	BAINS DE FIXATION	15.22
120109*	EMULSIONS ET SOLUTIONS D'USINAGE SANS HALOGENES	661.68
120301*	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	1826.76
130506*	HYDROCARBURES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	18.98
130507*	EAU MELANGEE A DES HYDROCARBURES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	3 523.04
130703*	AUTRES COMBUSTIBLES (Y COMPRIS MELANGES)	331.44
130802*	AUTRES EMULSIONS	20.22
140603*	AUTRES SOLVANTS ET MELANGES DE SOLVANTS	304.46

150110*	EMBALLAGES CONTENANT DES RESIDUS DE SUBSTANCES DANGEREUSES OU CONTAMINES PAR DE TELS RESIDUS	101.13
160504*	GAZ EN RECIPIENTS A PRESSION (Y COMPRIS LES HALONS) CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	5 099.60
160509_	PRODUITS CHIMIQUES MIS AU REBUT AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 16 05 06, 16 05 07 OU 16 05 08	26.2
161001*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	6 957.58
161002_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 10 01	261.46
190208*	DECHETS COMBUSTIBLES LIQUIDES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	9 227.96
191103*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX	225.78
191104*	DECHETS PROVENANT DU NETTOYAGE D'HYDROCARBURES AVEC DES BASES	119.24
191211*	AUTRES DECHETS (Y COMPRIS MELANGES) PROVENANT DU TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	44.84
200127*	PEINTURE, ENCRE, COLLES ET RESINES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1.5

Bilan des produits réceptionnés

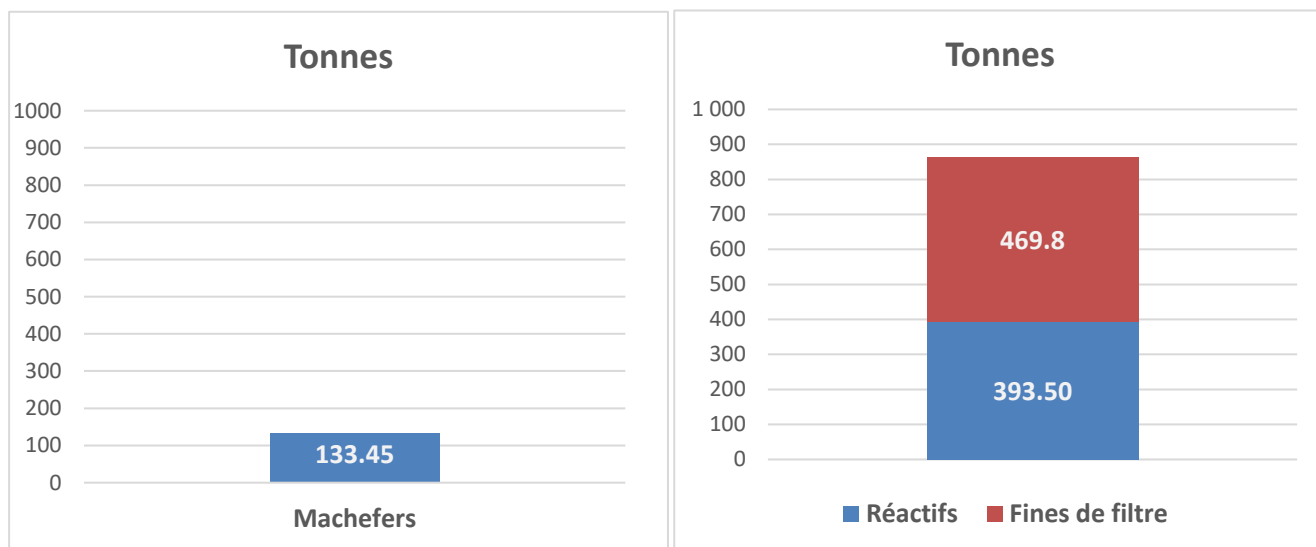
Code	Libellé codification décision n°96/350/CE du 24/05/1996	Tonnes
Opérations d'élimination		
D10	Incinération à terre	36 768,122
Opérations de valorisation		
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	11 739,96
R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	5 322,985

4 – Bilan des déchets produits

Quantité de déchets sortants en 2024 : 5 174,34 tonnes.

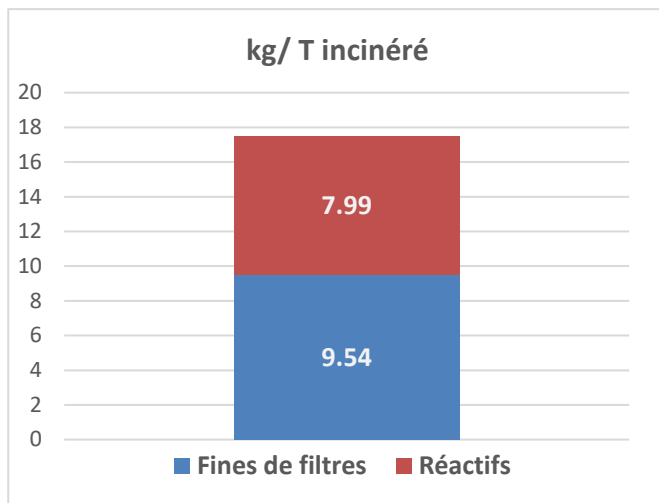
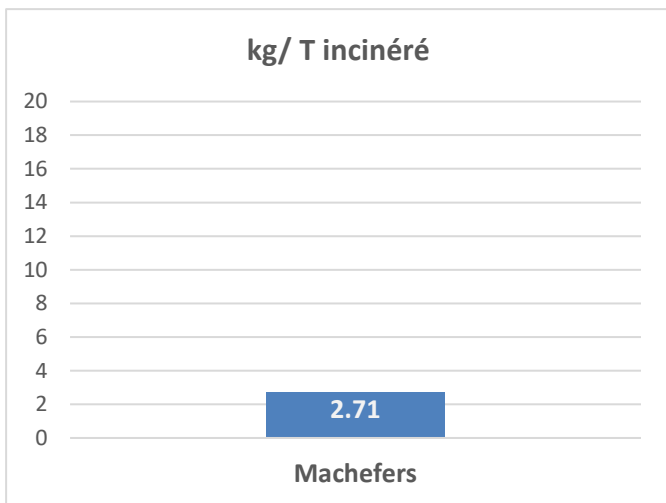
Code	Libellé codification décision n°96/350/CE du 24/05/1996	Tonnes
Opérations d'élimination		
D1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)	143,14
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc.)	509,57
D10	Incinération à terre	232,84
Opérations de valorisation		
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	245,62
R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants	268,42
R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	2 595,58
R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	509,58
R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11	670,59

Part des déchets ultimes : 996,75tonnes



Le tonnage de mâchefers et de fines de filtre comprend 47,13 % de réactifs (bicarbonate de sodium, chaux et charbon actif) injectés pour traiter les fumées.

Flux annuel ramené à la tonne de déchets incinérés :



5 – Performance énergétique

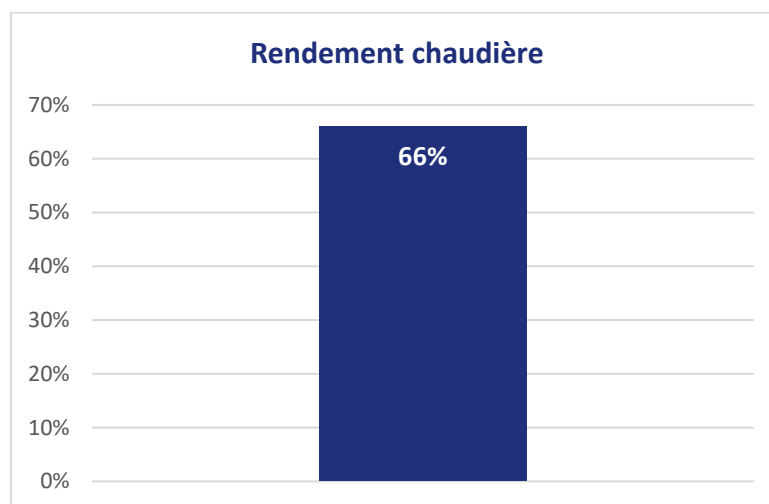
5.1 – Données sur la production de vapeur

Energie totale produite sortie échangeur	Energie de vapeur vendue	Energie réchauffage bâche
192 775,94 GJ	124 071,45 GJ	18 626,82 GJ

5.2 – Rendement de la chaudière

L'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets qui fait suite à la parution du guide Européen des Meilleurs Technologies Disponibles dans le secteur de l'incinération des déchets, a introduit des modifications quant à l'appréhension de l'Efficacité Energétique.

L'article 2.2.7 « Efficacité Energétique » décrit les critères de performance minimum à atteindre. Concernant l'incinération de déchets dangereux, le rendement de la chaudière doit être à minima de 65%.



6 – Contrôle des rejets atmosphériques

6.1 – Campagne de mesures ponctuelles par des organismes agréés

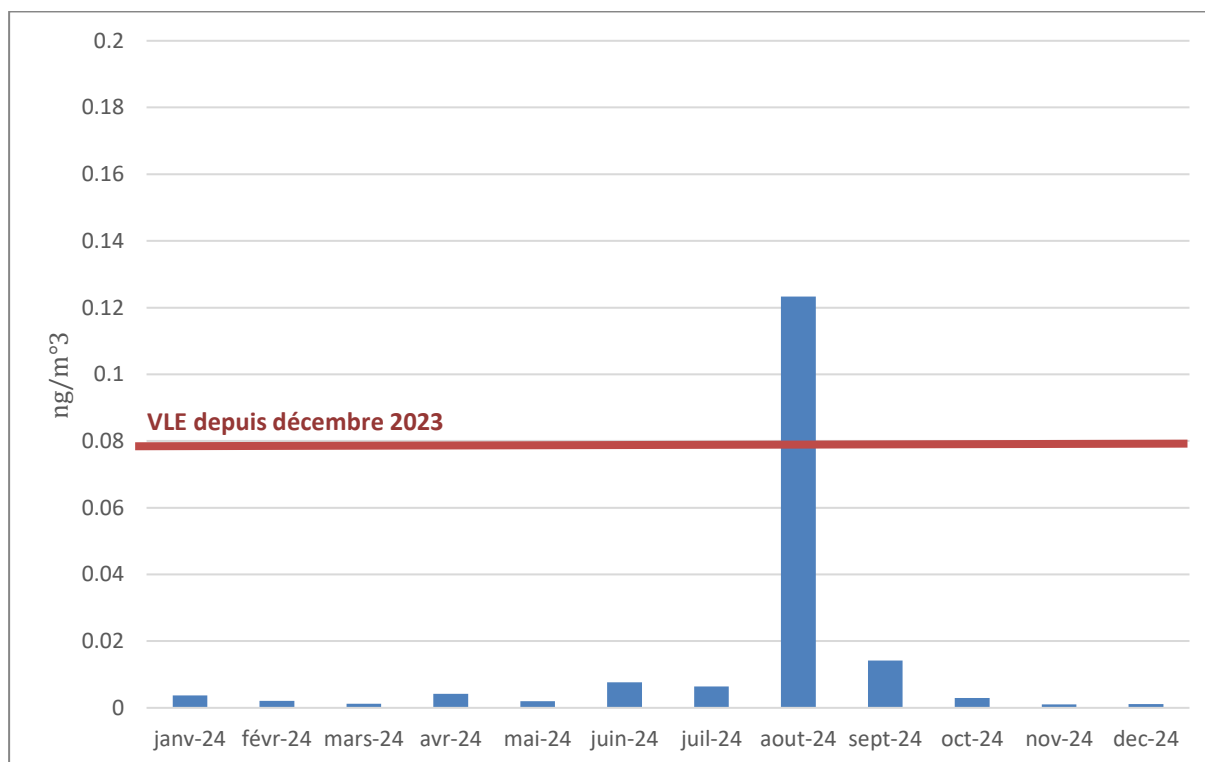
			QUALI CONSULT 10 et 11/04/202 4 (Inopiné)	CERECO 26/07/2024	QUALI CONSULT 01 et 02/10/2024 (Inopiné)	LECES 25 et 26/11/2024
	Unités	VLE				
Débit	Nm ³ /h (sec)		36 800	26 850	40 533	27 000
Débit	Nm ³ //h (sec à 11% O ₂)	50 000				
Température	°C	SO	169.30	199.00	198.30	200.00
CO2	%/sec	SO	5.12	5.21	4.98	5.38
O2	%/sec	SO	14.38	14.12	14.38	13.98
H2O	%/humide	SO	3.70	14.69	4.56	18.90
Poussières	mg/Nm ³	5	0.63	0.1796	1.33	0.9
Monoxyde de carbone	mg/Nm ³	30	7		8	6.4
Dioxyde de soufre	mg/Nm ³	40	3.73		66.8	2.96
Cot en équivalent carbone	mg/Nm ³	10	9		4.4	2.8
Oxydes d'Azote (Nox)	mg/Nm ³	170	102		116	72
Acide Chlorhydrique	mg/Nm ³	8	0.6		11.5	0.4
Acide Fluorhydrique	mg/Nm ³	1	0.28		0.4	0.18
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³	0.02	0.00026		0.0018	0.004
Mercuré	mg/Nm ³	0.02	0.04264	0.00002494	0.00275	0
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Sn+Se+Te	mg/Nm ³	0.3	0.243		0.067	0.09
As	mg/Nm ³	0.05	0		0.002	0.00001
Cr	mg/Nm ³	0.1	0.0023		0.0034	0.004
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0.08	0.0003		0.0004	0.0003
Benzo(a)pyrène	mg/Nm ³	SO				0
PCB/DL	ng/Nm ³	SO				0.0005

6.2 – Bilan des flux pour l'année 2024

	Moyenne (Mg/Nm ³)	Flux 2024 en Kg (base 8023 heures)	Flux 2024/tonne déchets incinérés (base 49 167 Tonnes, en g/t)
Débit	32 796		
Poussières	0.76	208.77	4.2462
Monoxyde de carbone	7.13	1 958.61	39.8358
Dioxyde de soufre	24.4	6 702.66	136.3244
Cot en équivalent carbone	5.4	1 483.38	30.1702
Oxydes d'Azote (Nox)	96.6	26 535.95	539.7106
Acide Chlorhydrique	4.16	1 142.75	23.2422
Acide Fluorhydrique	0.28	76.92	1.5644
Cadmium + Thallium	0.00202	0.55	0.0113
Mercure	0.011	3.02	0.0615
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Sn+Se+Te	0.133	36.54	0.7431
As	6.70E-04	0.18	0.0037
Cu	0.019	5.22	0.1062
Cd	0.0017	0.47	0.0095
Ni	0.0069	1.90	0.0386
Mn	0.038	10.44	0.2123
Pb	0.00392	1.08	0.0219
Sb	0.000241	0.07	0.0013
Co	0.0021	0.58	0.0117
V	1.00E-03	0.27	0.0056
Tl	3.00E-06	0.00	0.0000
Cr	0.00323	0.89	0.0180
Dioxines et furannes	0.014	3.85 mg	0.0782 ug

6.3 – Mesure en semi-continu des dioxines –furanes

Date	Période Prélèvement	Résultat PCDD/F (ng/Nm3)	Norme
janv-24	22 décembre - 23 janvier	0.0037	0.08
févr-24	23 janvier - 23 février	0.00205	0.08
mars-24	23 février 03 avril	0.00127	0.08
avr-24	03avril - 26 avril	0.00423	0.08
mai-24	26 avril - 27 mai	0.00198	0.08
juin-24	27 mai - 27 juin	0.00766	0.08
juil-24	28 juin - 26 juillet	0.00643	0.08
aout-24	26 juillet - 27 aout	0.1233	0.08
sept-24	30 aout - 27 septembre	0.0142	0.08
oct-24	27 septembre - 31 octobre	0.002933	0.08
nov-24	31 octobre - 29 novembre	0.001004	0.08
dec-24	29 novembre - 20 décembre	0.001089	0.08



Concernant le dépassement constaté en août 2024, aucune cause n’a été identifiée et les résultats des prélèvement suivant ont montré des valeur conformes nettement inférieures à la VLE.

7 – Contrôle des rejets aqueux

7.1 – Contrôle des eaux résiduaires

	Unités	LIMITES AP	09/04/2024 COELYS
Température	°C	30	14.6
pH	u.pH	5.5 - 8.5	9.8
Conductivité	uS/cm		NM
MEST	mg/l	30	35
COT	mg/l	40	NM
DCO	mg/l	50	51
DBO5	mg/l	30	8
HCT	Mg/l	5	0.06

La mise en place d’un système de traitement par osmose de l’eau destiné à la chaudière est en cours et va permettre de corriger les dépassements constatés.

7.3 – Mesures d’émissions éventuelles de PFAS dans les eaux de rejets

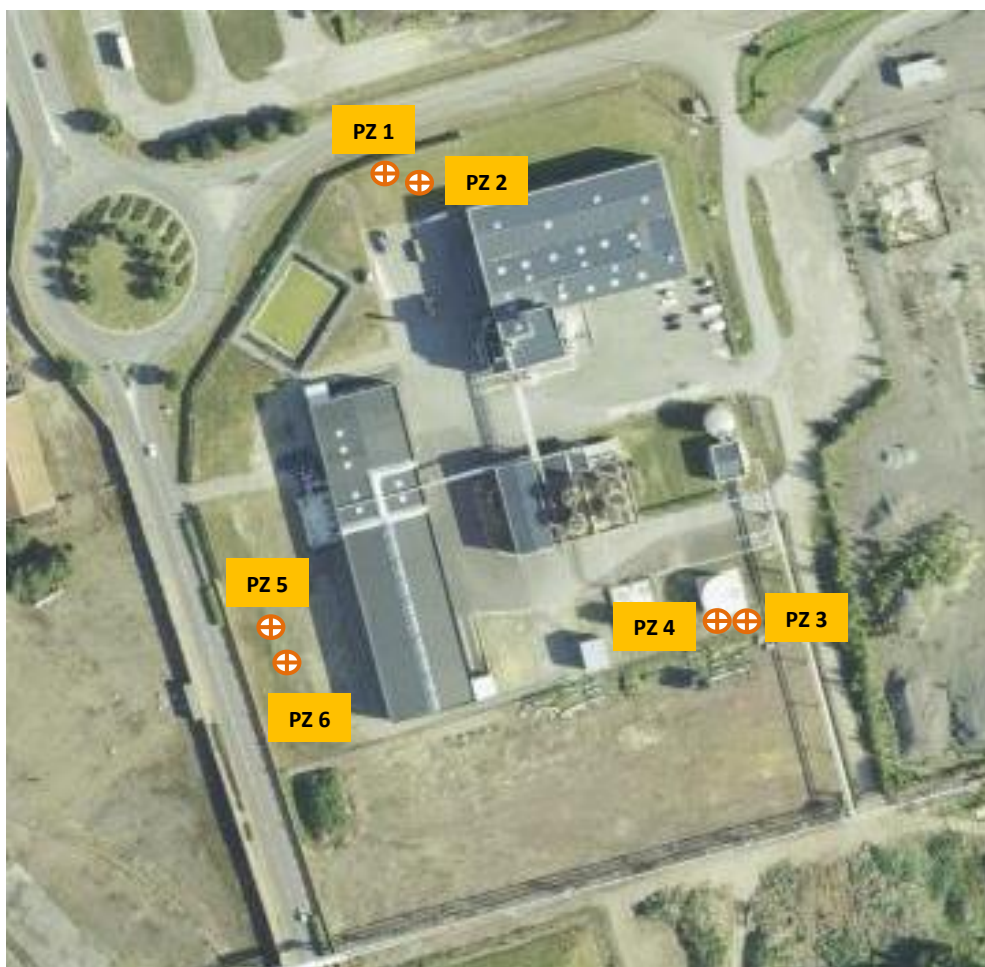
Suite à l'arrêté ministériel du 20/06/2023, il nous est demandé de réaliser 3 campagnes de mesures des PFAS dans les eaux de rejets de notre site de CHAUNY.

L'étude consiste à effectuer trois mesures d'émissions éventuelles de PFAS dans les eaux de rejets de notre site de CHAUNY suivant les modalités suivantes : Mesure en fonction du débit ou du temps, du pH, et de la température en continu sur une période de 24 heures et prélèvement d’un échantillon moyen proportionnellement au débit ou au temps selon la norme FD T 90-523-2.

	22/01/2024		14/02/2024		08/04/2024	
Volume moyen journalier (m3/j)	436		381		363	
Paramètre (code SANDRE) [numéro CAS]	Concentration (µg/L)	Flux massique (g)	Concentration (µg/L)	Flux massique (g)	Concentration (µg/L)	Flux massique (g)
AOF (8986)	< 2		< 2		2.9	1.0527
PFBA (5980) [375-22-4]	< 0.02		0.044	0.0168	< 0.02	
PFPeA (5979) [2706-90-3]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFHxA (5978) [307-24-4]	< 0.02		0.048	0.0183	< 0.02	
PFHpA (5977) [375-85-9]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFOA (5347) [335-67-1]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFNA (6508) [375-95-1]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFDA (6509) [335-76-2]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFUnA (6510) [2058-94-8]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFDoA (6507) [307-55-1]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFTrA (6549) [72629-94-8]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	

PFBS (6025) [375-73-5]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFPeS (8738) [2706-91-4]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFHS (6830) [355-46-4]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFHpS (6542) [375-92-8]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
Sul PFOS (6561) [1763-23-1]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFNS (8739) [68259-12-1]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFDS (6550) [335-77-3]	< 0.02		< 0.02		< 0.02	
PFUnDS (8740) [749786-16-1]	< 0.05		< 0.05		< 0.05	
PFDoDS (8741) [79780-39-5]	< 0.05		< 0.05		< 0.05	
PFTTrDS (8742) [791563-89-8]	< 0.05		< 0.05		< 0.05	
Somme des 20 PFAS			0.092		0.0351	
MES (1305)	15000	6540	49000	18669	35000	12705
DCO (1314)	68000	29648	57000	21717	47000	17061
C Orga (1841)	18000	7848	18000	6858	18000	6534
F- (7073) [16984-48-8]	200	87.2	200	76.2	< 100	

7.2 – Contrôle des eaux souterraines



PZ 1	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
12/05/2015	6.95	-14	1413	2.6
15/10/2015	6.89	-12	1540	2.8
28/04/2016	6.35	41	1550	2.6
20/10/2016	6.43	15	1560	2.5
05/04/2017	7.06	-39	1630	2.6
04/10/2017	7.34	-39	1490	2.6
19/04/2018	7.48	-51	1380	2.2
02/10/2018	7.48	-62	1630	4.6
24/04/2019	7.05	-112	1590	2.7
21/10/2019	6.8	-112	1560	2.5
14/04/2020	6.8	-100	1630	3.5
21/10/2020	7.1	-105	1640	2.6
28/04/2021	6.9	-120	1640	3
27/10/2021	7	-103	1640	2.8
21/04/2022	6.9	-103	1640	2.8
15/11/2022	6.6	-133	2570	3.1
25/04/2023	6.9	-140	1670	2.7
12/10/2023	6.89	-10	770	3.2
09/04/2024	6.8	81	1640	3.1
16/10/2024	7.2	91	1570	3.7

PZ 2	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
15/10/2015	6.84	-9	3460	3.9
28/04/2016	7.22	88	2960	3.8
20/10/2016	6.47	13	2690	3.4
05/04/2017	6.76	-47	5400	4.4
04/10/2017	6.76	-47	2360	3.9
19/04/2018	6.76	-55	4370	3.7
02/10/2018	7.28	-55	2610	2.7
24/04/2019	7.28	254	5010	4.3
21/10/2019	6.7	254	3490	3.9
14/04/2020	6.8	205	3340	4.2
21/10/2020	6.9	180	3040	3.5
28/04/2021	6.8	10	3360	3.4
27/10/2021	6.8	-65	3650	3.8
21/04/2022	6.6	-24	2350	4.7
15/11/2022	6.5	-11	3260	4
25/04/2023	6.5	-26	8730	2.7
12/10/2023	6.72	75	2960	3.5
#####	6.5	27	3540	3.9
16/10/2024	6.4	30	3030	5

PZ 3	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
12/05/2015	6.75	-3	1555	4.6
15/10/2015	6.65	4	1800	5.2
28/04/2016	5.79	51	1780	2.9
20/10/2016	5.8	50	1780	4.8
05/04/2017	6.73	-74	1720	4.5
04/10/2017	7.1	-98	1710	5
19/04/2018	7.1	-98	1860	4.5
02/10/2018	7.1	-143	1940	3.1
24/04/2019	7	-214	1810	5.1
21/10/2019	6.7	-214	1720	4.4
14/04/2020	6.6	-312	1810	5.6
21/10/2020	6.8	-379	1880	4.4
28/04/2021	6.8	-130	2020	4.1
27/10/2021	6.9	-81	1880	4.6
21/04/2022	6.8	-127	1880	4.9
15/11/2022	6.7	-27	2440	3.5
25/04/2023	6.7	-138	1820	4.3
12/10/2023	6.77	-91	1930	4.6
09/04/2024	6.7	64	1850	5
16/10/2024	6.5	79	1810	5.2

PZ 4	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
12/05/2015	6.48	7	2050	2.9
15/10/2015	6.57	8	2310	3.1
28/04/2016	5.87	46	1950	4.9
20/10/2016	5.42	69	2230	3
05/04/2017	6.73	-82	1950	3
04/10/2017	7.09	-120	1890	2.3
19/04/2018	6.95	-121	1940	3.1
02/10/2018	7.34	-145	2300	2.6
24/04/2019	6.96	-44	1970	2.9
21/10/2019	6.7	-44	1750	2.4
14/04/2020	6.7	-56	1930	18
21/10/2020	6.9	-63	2010	3.4
28/04/2021	6.9	-86	2000	3.5
27/10/2021	7	-86	1820	3.3
21/04/2022	6.9	-83	1830	3.9
15/11/2022	6.6	-170	2590	3.2
25/04/2023	6.7	-95	1830	3.8
12/10/2023	6.59	-85	2080	3.9
09/04/2024	6.7	85	1830	4.5
16/10/2024	6.3	71	1620	5.2

PZ 5	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
12/05/2015	6.51	11	1690	2.6
15/10/2015	6.18	25	1990	3.1
28/04/2016	5.57	61	1950	2.6
20/10/2016	5.55	64	1990	2.6
05/04/2017	6.48	-5	1890	2.7
04/10/2017	7.14	-54	1900	3
19/04/2018	6.95	-15	2015	2.6
02/10/2018	6.95	-33	1990	3.4
24/04/2019	7.12	-160	1910	2.8
21/10/2019	6.6	-160	1880	2.7
14/04/2020	6.6	-150	1990	5
21/10/2020	6.7	-140	2040	2.7
28/04/2021	6.7	250	1970	2.8
27/10/2021	6.9	-84	2000	2.6
21/04/2022	6.7	-250	1620	3.2
15/11/2022	6.5	-128	2710	3.4
12/10/2023	6.76	17	2080	2.4
09/04/2024	6.5	-138	1970	3.6
16/10/2024	6.5	-163	1780	3.3

PZ 6	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
12/05/2015	6.39	20	1966	3.3
15/10/2015	6.18	29	2060	3.6
28/04/2016	6.1	31	2160	3.5
20/10/2016	5.62	63	2090	3.5
05/04/2017	6.77	58	2170	3.6
04/10/2017	7.14	-105	1860	3.9
19/04/2018	7.14	-90	2260	3.2
02/10/2018	7.34	-90	2180	10
24/04/2019	7.25	310	2240	3.8
21/10/2019	6.4	310	2110	3.2
14/04/2020	6.3	290	2340	3.8
21/10/2020	6.7	290	2190	3.2
28/04/2021	6.8	252	2480	3.9
27/10/2021	7	-104	2290	3.4
21/04/2022	6.8	-230	2180	3.9
15/11/2022	6.3	-111	2590	3.4
25/04/2023	6.3	-153	2590	3.3
12/10/2023	6.78	-74	2240	2.9
09/04/2024	6.6	-195	2160	3.6
16/10/2024	6.1	-180	1830	3.7

Aucune évolution notable n’est constatée.

8 – Suivi environnemental


8.1 – Contexte

Afin de se conformer aux exigences de l’article 30 de l’arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets dangereux, un programme de surveillance de l’impact sur l’environnement de l’activité du site est mis en place chaque année.

ARF a confié à la société EVADIES, la réalisation du programme de surveillance de l’impact de ses activités sur l’environnement. Cette surveillance permet de déterminer l’impact des émissions atmosphériques actuelles du site au regard de valeurs repères locales.

Vous trouverez ci-après le bilan et les conclusions du rapport EVADIES pour la campagne 2024.

8.2 – Bilan et conclusions (Extrait rapport)

 Un programme de mesures de l’activité du site ARF de Chauny a été mis en œuvre en 2024 afin de permettre l’évaluation de son impact sur la qualité de l’air. Le programme de surveillance a été orienté sur une campagne de mesures réalisée du 29 août au 26 septembre 2024, période choisie lors des précédentes campagnes de mesures, légèrement inférieure à l’activité moyenne constatée des installations selon les tonnages incinérés en septembre 2024.

Durant cette campagne, l’étude a été réalisée en utilisant un système de mesures spécifiques (SMS) normalisé permettant de diagnostiquer l’impact actuel de polluants sur une période d’échantillonnage précise. Il s’agit des collecteurs de précipitations pour l’évaluation des retombées de dioxines/furannes (PCDD/F), de poussières et de métaux.

Le choix des substances à mesurer a été effectué en considérant les traceurs d’émissions sélectionnés lors des programmes de surveillances précédents.

L’étude des retombées atmosphériques a été réalisée sur huit zones, quatre en zone d’impact principal ou secondaire et quatre autres en zones de fond (non impactées par le site suivi). Les stations de mesures ont été choisies en fonction des programmes de surveillance précédents, après avoir vérifié au préalable que les stations étaient toujours conformes aux critères de micro-implantation.

Les données météorologiques ont été considérées pendant la période d’étude à partir des données collectées auprès de la station Météo France de Saint-Quentin Roupy. Durant la phase d’exposition des collecteurs de précipitations, les vents proviennent principalement du


nord-est et du sud-sud-ouest. D’après l’analyse des régimes des vents, les stations définies à l’origine pour représenter l’impact potentiel ont été exposées aux vents en provenance du site, notamment les stations 1, 1’ et 2 qui ont été fortement exposées. Les stations de référence sont suffisamment éloignées pour être représentatives du bruit de fond local.

Les résultats ont pu être appréciés grâce aux données acquises sur les témoins servant de référentiel local et à partir des valeurs issues d’informations bibliographiques (valeurs indicatives). L’interprétation des résultats des mesures de retombées atmosphériques a également été permise après avoir validé la qualité du blanc de terrain pour lequel aucune contamination liée à leur préparation, manipulation et transport n’a été mise en évidence.

Pour les PCDD/F, les résultats obtenus dans les collecteurs de précipitation mettent en évidence des teneurs équivalentes sur l’ensemble des stations de mesures et sont comprises dans les gammes de bruits de fond ruraux.

Pour les métaux mesurés dans les collecteurs de précipitation, en comparant les concentrations rencontrées sur les stations les plus exposées (selon leur distance et le taux d’exposition) à la gamme des valeurs témoins, on constate que les résultats mettent ainsi en évidence des valeurs traduisant un dépôt plus marqué notamment sur la station 2 pour le Sb et le Sn, à noter que ces métaux ne disposent pas de valeur seuil.

La totalité des métaux les valeurs observées sur l’ensemble des stations peuvent être intégrées à la gamme des concentrations observées sur le plan national en milieu rural.

L’analyse de l’évolution des concentrations sur les cinq dernières années montre une situation relativement stable et en adéquation avec le contexte industriel sur le secteur notamment pour le cas particulier de la station 2 qui affiche des dépôts marqués de manière régulière au fil des programmes. Il convient de rappeler que l’usine s’insère dans un contexte industriel passé et actuel étant très certainement à l’origine d’émissions fugitives, diffuses et canalisées de poussières et métaux dans l’environnement. 

9 – Certifications

ARF a fait de la qualité, de la santé et de la sécurité au travail et de la protection de l’environnement une véritable priorité. Cette volonté s’est concrétisée par la mise en place d’un système de management intégré.

	Objectif	Cible
ISO 9001 Qualité	Amélioration de la qualité des produits et des services & l’efficience des processus	Satisfaction client
ISO 14001 Environnement	Diminution de la pollution et des impacts sur l’environnement	Protection de l’environnement
ISO 45001 Sécurité - Santé	Prévenir les risques en matière de sécurité et de santé au travail	Santé & sécurité du personnel

Le site de CHAUNY détient les certifications suivantes

- ISO 9001 [Qualité] valable jusqu’au 26/08/2025 ;
- ISO 14001 [Protection de l’environnement] valable jusqu’au 26/08/2025 ;
- ISO 45001 [Sécurité & santé au travail] valable jusqu’au 04/11/2025.





Siège social

ARF

22 Rue Jean Messenger
BP40137 – SAINT REMY DU NORD
59618 MAUBEUGE CEDEX
Tél. 03 27 63 60 60
Fax. 03 27 66 30 54

ARF CHAUNY

ZI la Soudière
9 Route de Soissons
02300 CHAUNY
Tél. 03 23 37 23 30

www.arf.fr